

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 10/12/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur la nouvelle liste des plantes vasculaires invasives, potentiellement invasives et à surveiller en Pays de la Loire	Bénéficiaire : CBNB	Avis : Favorable
-------------------------	--	------------------------	---------------------

Échange

Le CSRPN émet un raisonnement sur le cas d'anciennes plantes invasives qui étaient classées en invasives avérées dans la dernière version et qui passent en invasives potentielles dans la mise à jour de 2023. Ces « rétrogradations » concernent *Lindernia dubia*, *Bidens frondosa* et *Eragrostis pectinacea*. Si l'on considère que leur comportement n'est pas ou n'est plus réellement envahissant, il semble hasardeux de les placer dans la catégorie IP5 avec d'autres espèces qui déclarent nouvellement une tendance envahissante. En résulte que cette catégorie regroupe des espèces qui n'ont plus ou pas de comportement invasif avéré et d'autres qui en auront peut-être un à l'avenir.

Le CSRPN note qu'il existe la catégorie AS4 comprenant « des plantes autrefois signalées comme invasives mais dont on considère aujourd'hui qu'elles sont intégrées à la flore locale sans dommage aux communautés indigènes, excepté lors de pullulations passagères », et concède qu'il est probablement prématuré d'y placer les trois espèces précédemment cités.

Devant ce constat, le CSRPN demande s'il ne faudrait pas clarifier le cas de ces espèces « post-invasives » d'une part à moyen terme en faisant évoluer la méthode (pour la prochaine liste), mais aussi d'autre part à court terme dans le cadre de la présente liste en les plaçant de manière indépendante dans une catégorie spéciale d'invasives potentielles, à part des autres IP5.

Le CBNB indique, qu'effectivement, cette catégorie IP5 est celle qui pose le plus de questions au niveau méthodologique. La question est en cours de réflexion en interne pour décider si les définitions sont revues ou si la liste est amendée par une note complémentaire.

Le CSRPN interroge également sur le passage d'invasive potentielle à invasive avérée de *Xanthium orientale subsp. italicum* car l'essentiel des populations sont sur les sables en vallée de la Loire et qu'elles ne semblent pas apporter de dysfonctionnement dans les communautés végétales.

Le CBNB indique avoir anticipé cette question et se propose donc de conserver *Xanthium orientale subsp. italicum* en IP5 et surtout d'étudier son comportement notamment en Brière.

Délibération

Le CSRPN tient à saluer le travail effectué et en particulier sur le traitement des invasions cryptiques.
Le CSRPN prend la résolution de partager cette notion avec l'ensemble des porteurs de projets.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN émet un avis favorable à cette liste.

Le 13/12/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

